

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

Monsieur Gilbert CATALA, vice-président accueille les conseillers communautaires et procède à l'appel dans l'attente de l'arrivée du Président qui aura un léger retard. Il se réjouit du retour de Mme METRAL éloignée pour raisons médicales depuis quelques temps.

Présents : CATALA G – GRADEL M- PERNAT M-P- IOCHUM M- POUCHOT R- CAUL-FUTY F- METRAL M-A- FIMALOZ G- SALOU N- HUGARD C- ROBIN-MYLORD B (19h45)- BRUNEAU S- VARESCON R- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- MAS J-P, LEROUILLEY J- PERILLAT A - AUVERNAY F- RONCHINI R – CAMPS P- GLEY R- DENIZON F- BENE T- GUERIN J- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F (19h50)- GOSSET I- DEVILLAZ M- DUSSAIX J- ROBERT M - DUCRETTET P- ESPANA L- GERVAIS L- GYSELINCK F-

Conseillers délégués : COUSINARD S- MILON J-

Procurations : NOEL S à PENAT M-P- MIVEL J-L à SALOU N- METRAL G-A à VARESCON R- GUILLEN F à MAS J-P- DELACQUIS A à METRAL M-A- CHAPON C à CAUL-FUTY F-

Excusé : HENON C (conseiller délégué)

Absents : STEYER J-P – MONIE J-

Arrivée de Monsieur Loïc HERVE, président.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2016

Le compte-rendu est approuvé par trente-huit voix pour, une abstention (P. GALLAY) et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C).

II- Attribution du marché transports urbains de Cluses – janvier à juillet 2017

Arrivée de Mme ROBIN-MYLORD et M. BRIFFAZ

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est autorité organisatrice des transports sur son territoire depuis le 22 août 2014.

La collectivité a relancé en 2013 le marché de transport urbain de Cluses. Celui-ci a été conclu pour une durée de deux ans renouvelables un an afin de coïncider avec le déploiement du futur réseau urbain intercommunal.

Toutefois, le nouveau réseau ne sera opérationnel qu'à compter du 1er septembre 2017. Par conséquent, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE au

BOAMP et dans le Dauphiné Libéré ainsi que sur le site mp74.fr en date des 3 et 5 octobre 2016 afin de confier l'exploitation du réseau de transports urbains de Cluses jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Le marché a été lancé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres prévue à l'article 25 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et détaillée aux articles 66 et suivant du même décret.

Le marché est consenti pour une durée allant du premier janvier 2017 au 8 juillet 2017. Il est reconductible une fois jusqu'au 31 décembre 2017.

Le marché n'est pas alloti et ne comporte aucune tranche optionnelle. Les variantes ne sont pas autorisées.

La date de réception des offres était fixée au vendredi 4 novembre 2016 avant 12H.

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le vendredi 4 novembre 2016 à 15h30 en vue de procéder à l'ouverture des plis. Une seule offre a été remise

Les critères d'analyse sont le prix des prestations pour 70% et la valeur technique pour 30 %.

La candidature étant recevable, la CAO a procédé à l'analyse de l'offre le jeudi 17 novembre 2016 à 11h30.

Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise ALPBUS RATP domiciliée 32 rues des vanneaux ZAE les Jourdiés 74 800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY pour un montant prévisionnel de 277 966,46 € HT soit 305 763.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

- **Attribue** le marché de transports scolaires urbains de Cluses pour la période de janvier à juillet 2017 à l'entreprise ALPBUS RATP pour un montant prévisionnel de 277 966.46 € HT, 305 763.10 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III- Attribution du marché transports scolaires – janvier à juillet 2017

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est autorité organisatrice des transports scolaires sur son territoire depuis le 22 août 2014.

A ce titre, elle a relancé en 2015 l'ensemble des marchés de transports scolaires sur son territoire afin de les harmoniser tout en recherchant une optimisation financière. Ces marchés d'exploitation des services de transports scolaires ont été conclus pour une durée d'une année renouvelable pour 4 mois afin de coïncider avec le déploiement du réseau urbain intercommunal.

Toutefois le nouveau réseau ne sera opérationnel qu'à compter du 1^{er} septembre 2017. Par conséquent, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE au BOAMP et dans le Dauphiné Libéré ainsi que sur le site mp74.fr en date du 7 octobre 2016 afin de confier l'exploitation du réseau de transports scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande conformément à l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est consenti pour une durée allant du premier janvier 2017 au 8 juillet 2017. Il est reconductible une fois jusqu'au 31 décembre 2017.

Le marché est alloué en 4 lots et se décompose de la manière suivante :

Lot 1 : Marignier Marnaz Theyez

Lot 2 : Cluses Scionzier

Lot 3 : Magland

Lot 4 : Communes Balcons Montagnes

La date de réception des offres était fixée au vendredi 4 novembre 2016 avant 12H. La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le vendredi 4 novembre 2016 à 16 h en vue de procéder à l'ouverture des plis.

Pour le lot n°1 une offre a été remise

Pour le lot n°2 une offre a été remise

Pour le lot n°3 deux offres ont été remises

Pour le lot n°4 une offre a été remise

Les critères d'analyse des offres sont le prix des prestations pour 70% et la valeur technique pour 30 %.

La CAO s'est réunie le 17 novembre 2016 à 11h00 et a procédé aux conclusions suivantes :

-**LOT N°1** attribution à l'entreprise SAT pour un montant prévisionnel de 293 799.80 € H.T soit 323 179.78 € TTC

- **LOT N°2** : attribution à l'entreprise JACQUET en cotraitance avec SAT pour un montant prévisionnel de 413 885.30€ H.T

- **LOT N°3** attribution à l'entreprise ALPBUS pour un montant prévisionnel de 111 695.48 € H.T soit 122 865.03 € TTC

- **LOT N° 4** : la proposition de la CAO est de ne pas procéder à l'attribution pour ce lot au regard de l'augmentation de 26% du prix par rapport au montant du marché actuel.

Il est proposé de faire une déclaration d'infructuosité et d'engager une négociation avec l'entreprise conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé de reporter l'attribution du lot 4 au prochain conseil communautaire du 15 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) décide :

-**LOT N°1** : attribution à l'entreprise SAT pour un montant prévisionnel de 293 799.80 € H.T soit 323 179.78 € TTC

- **LOT N°2** : attribution à l'entreprise JACQUET en cotraitance avec SAT pour un montant prévisionnel de 413 885.30€ H.T

- **LOT N°3** : attribution à l'entreprise ALPBUS pour un montant prévisionnel de 111 695.48 € H.T soit 122 865.03 € TTC

- **LOT N° 4** : ce lot est déclaré infructueux et une négociation sera engagée avec le soumissionnaire.

IV- Attribution du marché Skibus de Flaine – saisons 2016-2017 et 2017-2018

Depuis le 22 août 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.) et les 10 communes qui la constituent forment le nouveau Périmètre de Transport Urbain (P.T.U). La prise de compétence « Transports urbains de voyageurs » par une Communauté de Communes implique l'organisation par la nouvelle A.O.M. des transports réguliers urbains.

Considérant que les transports saisonniers de type « skibus » organisés pour desservir les stations de ski et éviter le recours à l'usage de la voiture à l'intérieur de la station par les skieurs sont considérés comme des transports urbains saisonniers et à ce titre doivent être organisés par l'autorité ayant en charge l'organisation des transports.

Considérant que la station de Flaine est située à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain, l'organisation de la desserte hivernale de la station en revient à la 2CCAM.

Considérant que le marché de transport passé par la communauté de communes est arrivé à échéance à l'issue de la saison 2015-2016, la Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offre afin de rechercher un opérateur pour l'exploitation des navettes de Flaine pour les saisons hiver/ été à venir 2016/17- 2017/2018

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par publication au JOUE au BOAMP et dans le Dauphiné Libéré ainsi que sur le site mp74.fr en date du 24 septembre 2016.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande conformément à l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est constitué d'une tranche ferme comprenant les prestations liées aux navettes pour la saison d'hiver et celles liées à la saison d'été ainsi que les navettes relatives aux événements ponctuels et de deux tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n° 1 concerne l'équipement des points d'arrêts avec bornes d'informations voyageurs ;
- Tranche optionnelle n°2 concerne l'extension du service de navette jusqu'au P1 de Flaine.

Le marché comporte également les trois variantes suivantes :

- Variante n°1 :

- mise à disposition d'un véhicule de réserve ainsi qu'un conducteur de réserve stationné durant toute la saison hivernale dans la station de Flaine.

Variante n° 2

- Equipements des autobus en écrans TFT pour diffuser de l'information concernant la station ou des messages publicitaires.

Variante n°3

- Pour la navette estivale, aménagement d'un porte vélo sur le capot moteur ou d'un rack à vélo. Le rack devra recevoir un minimum de 5 vélos standards.

La réception des offres était fixée au 24 octobre 2016 à 12 heures. La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 24 octobre à 16H. Trois offres ont été remises. Toutes les candidatures étant recevables la CAO a procédé à l'analyse des offres.

Plusieurs demandes de précisions ont été adressés aux candidats et suite à l'analyse de celles-ci. La Commission d'Appel d'Offres se réunit le jeudi 17 novembre 2016 à 12h pour examiner les offres au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50 %

Afin de procéder à l'analyse du critère prix un devis quantitatif estimatif a été demandé aux candidats permettant d'établir un montant prévisionnel du marché, étant précisé ici que le montant définitif du marché sera établi sur la base des bons de commandes et des prestations réellement commandées.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et notamment l'article 4-1-1-6 qui définit les compétences de l'EPCI en matière de transports ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création d'un périmètre de transports urbains (PTU) à l'échelle de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- **Vu** la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La CAO s'est réunie le 17 novembre 2016 à 11h45 et procède aux conclusions suivantes :

Il est proposé de retenir l'offre de la société MONT_BLANC BUS domiciliée 591 promenade Marie Paradis CS 10003 74401 Chamonix Mont-Blanc cedex pour les variantes 1 (stationnement véhicule supplémntaire dans la station) et variante n° 2 (équipement en écran TFT) pour un montant prévisionnel global inscrit au DQE de 350 410.94 € H.T soit 385 452.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

- **Attribue** le marché à la société MONT-BLANC BUS en retenant les variantes n°1 et n° 2 pour un montant prévisionnel global inscrit au DQE de 350 410.94 € H.T soit 385 452.03 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V- Transport scolaire : mise à jour du règlement intérieur

Depuis le 22 août 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.).

La Communauté de Communes de Cluses Arve et montagnes s'est ainsi dotée en 2015 d'un règlement communautaire des transports scolaires.

Le règlement communautaire des Transports Scolaires édicte les règles et les modalités de fonctionnement des services de transports scolaires organisés par la 2CCAM sur son ressort territorial et sur les services qui ont pu lui être délégués ou transférés.

Le document précise ainsi notamment les conditions pour être ayant droit aux transports scolaires organisés par la 2CCAM, les modalités de prise en charge, de tarification et

d'indemnisation, les principes d'organisation des services et les règles de sécurité et de discipline.

La présente révision soumise à l'approbation du Conseil porte sur plusieurs aspects à mettre à jour et notamment : les conditions d'accès des adultes aux services, approuvé par le Conseil en janvier 2016 dernier ; les modalités de remboursement de pénalités indûment perçues ou encore les conditions d'inscription aux services désormais entièrement dématérialisé via Internet. Vous trouverez le projet en annexe.

Ce règlement devra être porté à connaissance de toute personne demandant à bénéficier du service public des transports scolaires, qui s'engageront à en accepter les clauses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, une abstention (GERVAIS L) et deux voix contre (MARTIN D- DARDENNE C) :

- **Approuve** le règlement communautaire des transports scolaires dans sa version révisée au 17 novembre 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le règlement ainsi approuvé ;
- **Autorise** l'affichage du règlement en version synthétique dans les autocars.

Suite à la question posée par M. Gyselinck concernant l'article 5.1 relatif aux accompagnants des enfants de maternelle, Monsieur le Président demande à la commission de discuter de ce point lors d'une prochaine réunion.

VI- Tarifs 2017 des équipements sportifs intercommunaux

La fixation des tarifs pour l'espace nautique et les courts de tennis relève de la compétence du conseil communautaire. Il est proposé de mettre à jour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme PERNAT, vice-présidente, indique que la commission propose des ajustement des tarifs existants à hauteur de 2% environ. Certains tarifs sont revus à la baisse afin d'harmoniser les pratiques lors de la mise à disposition d'équipements aux profits des maîtres-nageurs ou des professeurs de tennis. Sur ce point la commission propose un tarif commun de 425 € au lieu de 350 € comme indiqué sur la note de présentation. En effet la baisse pour les maîtres-nageurs a été jugée trop importante par rapport au tarif antérieur (650 €).

Le tarif pour l'aquaformencadrée (session) entrée comprise de 65 € sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2016, l'activité sous cette forme ayant démarré à cette date.

Il y a également de nouvelles activités qui sont proposées pour lesquelles il convient de fixer les tarifs.

Tarification pour le grand public :

Entrées Individuelles	Tarifs 2017
Adulte à partir de 18 ans (non scolarisé)	5,00 €
Etudiant de 18 à 25 ans (sur justificatif de scolarité)	4,50 €
Enfant de 8 à 17 ans	4,20 €
Enfant de 3 à 7 ans	2,50 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit

Cartes d'abonnements Individuels (valables de date à date)	Tarifs 2017
Adulte à partir de 18 ans (non scolarisé)	145,00 €
Etudiant de 18 à 25 ans (sur justificatif de scolarité)	105,00 €
Enfant de 8 à 17 ans	97,00 €

Cartes d'abonnements Familiaux (valables de date à date)	Tarifs 2017
1 ^{er} « adulte »	145,00 €
conjoint	145,00 €
1 ^{er} enfant (avec mention sur carte "enfant de moins de 8 ans")	59,00 €
2 ^{ème} enfant et suivants (avec mention sur carte "enfant de moins de 8 ans")	48,00 €
3 ^{ème} enfant et suivants (avec mention sur carte "enfant de moins de 8 ans")	36,00 €

Cartes à entrées multiples (valables de date à date)	Tarifs 2017
Carte 12 entrées « + de 18 ans »	51,00 €
Carte 12 entrées « enfant de 8 à 17 ans »	43,00 €
Carte 12 entrées « enfant de 3 à 7 ans »	26,50 €
Carte 24 entrées « + de 18 ans »	95,00 €
Carte 24 entrées « enfant de 8 à 17 ans »	74,00 €

Activités-enseignement	Tarifs 2017
Cours collectif enfant entrée non comprise (8 séances)	52,00 €
Cours collectif enfant entrée non comprise (14 séances)	79,50 €
Stage de natation loisirs entrée non comprise (14 séances)	91,00 €
Cours collectif adulte entrée comprise (8 séances)	85,00 €
Stage d'aquaphobie (5 séances) entrée comprise	77,50 €
Activités-animations	Tarifs 2017
Jardin aquatique (1 séance) entrées payantes pour l'enfant et le parent	voir tarif entrée individuelle
Aquafitness encadrée (de janvier à décembre), entrée comprise (**) Nouveauté 2017	290,00 €
Aquafitness encadrée (session), entrée comprise	85,00 €
Aquafitness encadrée (séance), entrée comprise (*)	13,00 €
Aquaforme encadrée (de janvier à décembre), entrée comprise (**) Nouveauté 2017	220,00 €
Aquaforme encadrée (session), entrée comprise	65,00 €
Tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2016	
Aquaforme encadrée (séance), entrée comprise (*)	10,00 €

Accessoires	Tarifs 2017
Location de ceinture ou de planche	gratuit
Vente de bonnets	5,10 €
Vente de lunettes	11,20 €
Vente de boxers	12,20 €
Vente de maillot de bain femme	25,50 €
Duplicata d'abonnement	gratuit

Tarifs seniors	Tarifs 2017
Habitants de l'une des 10 communes appartenant à la 2CCAM et ayant 65 ans au cours de l'année civile	51,00 €
Habitants de l'une des 10 communes appartenant à la 2CCAM et ayant 75 ans au cours de l'année civile	Gratuité à partir 75 ans
Autres seniors	tarif adulte

Aquafitness : animation adulte au petit bassin

Aquaforme : animation adulte au grand bassin.

Cette nouvelle activité a débuté pour les sessions encadrées en novembre 2016. Les tarifs seront donc applicables pour cette activité à compter du 1er novembre 2016 et pour l'année 2017

(*) : uniquement si session incomplète/ (**): sur session complète

AUTRES PUBLICS (*)		Tarif 2017
Mise à disposition d'un MNS pour l'encadrement et l'animation d'une activité	La séance	71,50 €

(*) : comités d'entreprise, associations extérieures, offices de tourisme (2CCAM ou non), organismes privés, etc ...

Tarification pour les scolaires, centres de loisirs:

SCOLAIRES		Tarifs 2017
Scolaires extérieurs (par enfant)	1 entrée	6,00 €
Scolaires du SIVOM de la Région de Cluses (par séance réservée au titre de la surveillance)	1 séance	159,00 €
Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (C.F.A.I.) - (par séance réservée au titre de la mise à disposition de l'équipement)	1 séance	102,00 €
Mise à disposition d'un MNS auprès du scolaire et para-scolaire (enseignement secondaire)	1 séance	24,50 €
Séance d'enseignement (écoles primaires extérieures ou usagers de centres ou associations médico-psychologique)	1 séance	31,00 €
Usagers de centre médico-psychologique (carte annuelle nominative)	1 séance par semaine pendant les heures d'ouverture au public	21,50 €

CENTRES DE LOISIRS (communes non 2CCAM)		Tarifs 2017
Tarifs centre de loisirs « matin » (*)	3 à 7 ans	1,65 €
	8 à 16 ans	2,35 €
Tarifs centre de loisirs « après-midi » (*)	3 à 7 ans	2,05 €
	8 à 16 ans	3,45 €
<p>(*) : <i>gratuité des accompagnateurs si</i> * Pour enfants de - 6 ans, le nbre d'accompagnateurs n'excède pas 1 pour 5 enfants * Pour enfants de + 6 ans, le nbre d'accompagnateurs n'excède pas 1 pour 8 enfants * Pour enfants de la maison de l'enfance, le nbre d'accompagnateurs n'excède pas 1 pour 4 enfants Sinon les accompagnateurs supplémentaires paient le tarif adulte. Gratuité pour les accompagnateurs d'un centre pour personnes handicapées.</p>		

CENTRES DE LOISIRS (communes 2CCAM ou non 2CCAM)		Tarifs 2017
Mise à disposition d'un MNS pour la pratique d'une activité	1 séance	31,00 €

Tarification clubs et associations :

Clubs ou associations sportives (activités piscine)		Tarifs 2017
Location d'une ligne d'eau avec surveillance	La séance	19,50 €
Mise à disposition d'un MNS pour l'encadrement et l'animation d'une activité	La séance	71,50 €
Carte d'abonnement annuel pour les seniors résidant sur le territoire de la 2CCAM et ayant 65 ans dans l'année civile		gratuit
Carte d'abonnement annuel seniors résidant hors territoire de la 2CCAM ou moins de 65 ans		72,50 €

Subaqua Club du Faucigny		Tarif 2017
Location d'un bassin sans surveillance	L'année civile- 100 séances/an/40 personnes	200,00 €

Maîtres nageurs		Tarif 2017
Location d'une ligne d'eau au titre des leçons privées	l'année civile/maître- nageur	425,00 €

Comité d'Œuvres Sociales ou Amicales du personnel des communes de la 2CCAM		Tarif 2017
De plus de 16 ans	1 entrée	4,10 €
De 8 à 16 ans	1 entrée	3,35 €
De 3 à 7 ans	1 entrée	2,25 €

Comités d'entreprises		Tarif 2017
carnet de 50 entrées	1 carnet	216,00 €
carnet de 100 entrées	1 carnet	422,00 €

Tarification des équipements :

Location des équipements		Tarif 2017
Location du petit bassin sans surveillance	L'heure	45,00 €
Location partielle du petit bassin sans surveillance	L'heure	22,50 €
Location du petit bassin avec surveillance	L'heure	68,00 €
Location partielle du petit bassin avec surveillance	L'heure	35,00 €
Location d'une ligne d'eau avec surveillance	L'heure	45,00 €
Location du centre nautique sans surveillance – équipement uniquement - moins de 4 heures	L'heure	231,00 €
Location du centre nautique sans surveillance – équipement uniquement - la journée (8 heures max.)	Forfait journalier	1 300,00 €
Location de la salle de réunion	la journée	120,00 €
Location de la salle de réunion	la demi-journée	62,00 €
Location de la salle de réunion	2 heures	32,00 €
Mise à disposition de la salle de réunion pour l'ensemble des associations dont l'activité est liée à l'utilisation des installations du centre nautique, des stades et du tennis		gratuit
Mise à disposition de la salle de réunion pour la ville de Cluses en vue de l'organisation des réunions de conseil de quartier de Messy		gratuit
Location des installations tennistiques au titre des leçons privées	l'année civile/professeur de tennis	425,00 €
Location des courts de tennis (couverts et découverts) – Nouveauté 2017	L'heure	35,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour, une abstention (GERVAIS L) et deux voix contre (MARTIN D- DARDENNE C) :

- **Approuve** l'ensemble des tarifs proposés qui seront valables à compter du 1^{er} janvier 2017 sauf le tarif relatif à l' Aquaforme encadrée (session), entrée comprise qui s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision
 - *En réponse à la question posée par M. DUCRETTET lors de la séance du conseil communautaire concernant la différence de tarifs entre les scolaires du CFAI (102 €) et ceux du SIVOM (159 €) ; il y a plusieurs explications :*
- *Pour le CFAI il s'agit de la mise à disposition de l'équipement, les professeurs d'EPS assurant l'enseignement est la surveillance*

- Pour les scolaires il s'agit de la mise à disposition de l'équipement et de la surveillance par maître-nageur. Pour l'enseignement de la natation, une somme complémentaire de 24.50 € de l'heure est demandée ;

De plus les dirigeants du SIO à l'époque de la fixation du tarif pour l'accès du CFAI à la piscine se sont référés au montant de la subvention qui était versée par le Conseil Régional aux établissements secondaires pour les séances de natation. Cette somme a fait l'objet d'une remise à niveau au fil des années.

- Comme demandé en séance, vous trouverez en annexe le tableau comparatif rappelant les tarifs sur trois années – de 2015 à 2017.

VII- Tarifs 2017 des produits de l'Office de Tourisme intercommunal

L'office de tourisme intercommunal et les différents bureaux d'accueil répartis sur le territoire proposent différents type de produits à la vente. L'an passé un travail d'harmonisation a été réalisé.

La tarification proposée serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants ne subissent presque aucune modification par rapport à l'an passé – diminution du tarif d'un des produits-, quelques nouveautés sont présentées et doivent faire l'objet de la fixation d'un prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité par quarante-trois voix pour, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Dénomination	Prix 2017
Carte de Randonnée IGN "La Clusaz / Grand-Bornand"	12,00 €
Carte de Randonnée IGN "Samoëns / Haut-Giffre"	12,00 €
Carte de Randonnée IGN "Bonneville / Cluses / Le Faucigny"	12,00 €
Poster Savoie Mont-Blanc Tourisme ÉTÉ	3,00 €
Poster Savoie Mont-Blanc Tourisme été HIVER	3,00 €
Topo Escalade Aravis	25,00 €
Topo Escalade Arve	32,00 €
Kit de jeu "Princesse de l'Estampoyu"	8,00 €
Carte 25 randonnées + 25 fiches explicatives	11,00 €
Nouveautés 2017	
Fiche explicative unitaire	1,00 €
Timbre	0,70 €
Peluche gypaète	15,00 €
Porte-clé gypaète	3,00 €
Porte-clé boussole	2,00 €
Boite à meuh	3,00 €
Parcours d'orientation	2,00 €
Jumelles en carton	1,00 €

VIII- Tarifs 2017 du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage est intercommunal et sous la responsabilité de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1^{er} avril 2015.

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage génère deux types de recettes :

- les entrées du public au musée,
- les ventes de la boutique.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux montants ci-dessous qui ne subissent pas de modification par rapport à l'an passé, quelques nouveautés sont présentées et doivent faire l'objet de la fixation d'un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité par quarante-trois voix pour, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Tarification des entrées

	Bénéficiaires	Tarif 2017	Observations
VISITE LIBRE			
Tarif plein	Adultes	5 euros	Pas de changement
Forfait visite guidée		2 euros	Nouveauté
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses ; groupe de 10 personnes minimum	3 euros	Pas de changement
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; adhérents Association du Musée et de l'AAAE du lycée de Cluses ; carte identité touristique de Haute-Savoie, carte ICOM, Pass Empreintes, Pass Vacances ; carte presse ; guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; accompagnateur de groupe ; Journées promotionnelles (type 1 ^{er} dimanche du mois, journées du patrimoine, week-end Cluses o'clock, etc)		Pas de changement
VISITE GUIDEE EN INDIVIDUEL			
Tarif plein	Adultes	7 euros	Pas de changement
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ; personne en situation de handicap ; résidant en EHPAD ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses	4 euros	Pas de changement
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; carte presse . guides conférenciers, guides interprètes et guide du patrimoine des Pays de Savoie ; accompagnateur de groupes		Pas de changement

VISITE GUIDEE EN GROUPE			
Forfait guide par groupe	un guide par groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	35 euros en semaine ; 45 euros dimanche et jour férié	Pas de changement
Tarif entrée par personne (en sus)		2 euros	Pas de changement
Gratuité (forfait guide + entrée)	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM . accompagnateur de groupe		Pas de changement
VISITE GUIDEE « HAPPY HOUR »			
Tarif plein		8	Pas de changement
VISITE GUIDEE Hors les murs			
Tarif plein		3	Pas de changement
Tarif réduit	Jeune de moins de 26 ans ; Groupe de 10 personnes minimum	2	Pas de changement
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		Pas de changement
ATELIERS PEDAGOGIQUES			
Tarif plein		4 euros	Pas de changement
Gratuité	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM		Pas de changement

Tarification de la boutique :

	Tarif 2017
Marque-pages	0.50
Carte postale	1
Pochette pour la médaille	1
Kit coloriage (livret + crayons couleur)	2
Médaille de la monnaie de Paris	2
Livre « Histoire de »	2
Affiche	2
Compteur de points	3
Magnet	4
Automate musical	5
Bijou en métal	5
Sac en tissu	8
Fusée	10
Cadran solaire	10
Automate musical dans sa boîte	11
Horloge à monter	15
Boucles d'oreille	15
Livre « Les Montres »	16
Livre « Les Horlogers savoyards »	20
Livre « L'entreprise G. Cartier »	20

Livre « Chronique de l'industrie française du décolletage »	23
Livre « L'Horlo » ²	23
Tire bouchon	25
Stylo Lacroix	42
NOUVEAUTES 2017	
Livre « Barbapapa et les horloges »	4
Mug	5
Carnets de poche format A6	5
Carnets de poche format A5	6
Miroir de poche	6
Pilulier	6
Agenda	10

IX- Budget primitif principal : décision modificative n° 2

Cette décision modificative a pour objet le transfert de crédits sur la section d'investissement

Transfert des comptes :

Cpte 2135 – 812 - CCC ENV(s/ l'enveloppe Réouverture de la Déchetterie de Cluses
160 000.00€)

sur les comptes Cpt 1641 – 01 – CCC DG afin d'assurer le paiement des emprunts

L'ensemble de ces écritures est repris dans le tableau ci-dessous :

Article (Chapitre)-Fonction-	Dépenses d'investissements	
	Pour Mémoire CREDITS BP 2016	DM N°2 de 2016
2135 (21) 812 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	269 500.00	-15 000 €
1641 (16) 01 Emprunts	46 200.00 €	+ 15 000 €

Cette décision modificative a pour objet le transfert de crédits sur la section de fonctionnement en dépenses et recettes. En effet certaines lignes directes de transports ne sont pas reprises par la collectivité, il convient de régulariser les dépenses et recettes

L'ensemble de ces écritures est repris dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	
Article (Chapitre)-Fonction-	Pour Mémoire CREDITS BP 2016	DM N°2 2016
658 (65) 95 CCC ETS Charges diverses de la gestion courante (reversement COS)	80 000.00	+30 000.00
6558 (65) 2 CCC ADT Autres contributions obligatoires (coopération intermodale élèves SNCF)	52 000.00	+20 000.00
6247 (011) 2 CCC ADT Transports scolaires	2 657 000.00	-52 000.00 Transfert AS 101 09 à 12
6247 (011) 8 CCC ADT Transports urbanisme	1 322 000.00	-50 000.00 -100 000.00 Transfert LR 92 (Flaine-les Carroz-Cluses) Transfert LR91 (tronçon scolaire Châtillon-Cluses) Transfert LR72
TOTAL DEPENSES		-152 000.00

7473 (74) 2 CCC ADT Participation Département	1 606 000.00	-100 000.00
746 (74) 8 CCC ADT Dotation générale de décentralisation	52 000.00	-52 000.00
TOTAL RECETTES		-152 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et deux abstentions (MARTIN D et DARDENNE C) :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget primitif principal.

X- Budget Assainissement Gestion Délégué 2016 : décision modificative n° 1

Cette décision modificative a pour objet le transfert de crédits sur la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Transfert des comptes :

Pour la part investissement : du Cpte 2315 sur les comptes Cpte 1641 – 2031 -2182

Pour la part fonctionnement : du Cpte 611 sur le compte Cpte 673

L'ensemble de ces écritures est repris dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses d'investissement	
Article (Chapitre)-Fonction-	Pour Mémoire CREDITS BP 2016	DM N°1 2016
2315 (23) Immobilisation en cours Installations, matériel et outillage techniques	865 000.00.00	-76 800.00
1641 (16) Emprunts	382 980.00	+ 14 500.00
2031 (20) Frais d'études	330 000.00	+ 30 000.00
21532 (21) Immobilisations corporelles Réseaux assainissement	0.00	+ 10 000.00
2182 (21) Matériel de transport (Duster + Partner pour le SPANC)	0.00	+ 19 600.00 + 13 200.00
TOTAL DEPENSES		+10 500.00
13911 (13) Subventions d'investissement Agence de l'eau prise en charge du Duster		+10 500.00
TOTAL RECETTES		+10 500.00
	Dépenses de fonctionnements	
Article (Chapitre)-Fonction-	Pour Mémoire CREDITS BP 2016	DM N°1 2016
611 (11) Contrats prestations services	80 850.00	-150.00
673 (67) Titres annulés sur exercices antérieurs	0	+150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante-et-une voix pour et deux abstentions (MARTIN D et DARDENNE C) :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement gestion déléguée.

XI-Fixation du taux de TEOM 2017

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13 du CGCT ;
- Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1639 A bis II et 1379 0 bis – VI ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la délibération n° 13-01 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Vu la délibération n° 13-02 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré le zonage de la TEOM en vue de l'harmonisation progressive des taux sur le territoire de la 2CCAM ;
- Vu la délibération n° 13-17 du 27 mars 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé les taux de TEOM 2013 pour chaque commune et instauré une durée de lissage de six ans ;

Il convient de fixer le taux de TEOM qui s'appliquera sur chaque commune en 2016 en vue de la convergence en 2019 vers le taux d'équilibre de 8.92 %, taux inchangé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité par quarante-trois voix pour, fixe les taux de TEOM suivants pour l'année 2017 :

Villes	Taux 2017
Arâches zone A	8.44%
Arâches zone B (Flaine)	9.33%
Cluses	8.80%
Magland	9.23%
Marnaz	8.10%
Mont-Saxonnex	7.72%
Nancy-sur-Cluses	8.48%
Le Reposoir	7.91%
Saint-Sigismond	8.41%
Scionzier	10.32%
Thyez	9.48%

Suite à la demande de M. MARTIN détail du produit issu de la taxe depuis 2013 étant entendu qu'il y avait sur le territoire des communes qui étaient à la redevance et d'autres à la taxe et que le passage à la taxe pour tout le territoire a entraîné de fortes modifications :

2013 : Bases prévisionnelles : 53 294 270 € - produits réalisés : 4 890 014 €

2014 : Bases prévisionnelles : 54 553 987 € - produits réalisés : 5 040 626 €

2015 : Bases prévisionnelles : 56 610 463 € - produits réalisés : 5 200 481 €

XII- Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et dispose d'une portée juridique importante.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un atlas cartographique qui réunit les cartes indicatives et les cartes à valeur réglementaire.
- d'un rapport environnemental.

Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers. Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le projet de SAGE de l'Arve, voté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 30 juin 2016 et amendé suite à la validation en CLE le 29 septembre 2016 du projet de rapport environnemental, est soumis à la consultation des collectivités, qui ont jusqu'au 20 novembre 2016 pour rendre leur avis sur le document conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement.

L'ensemble des documents sont consultables sur www.sage-arve.fr onglet « Le SAGE en consultation ». Une synthèse du SAGE est proposée en annexe de la présente délibération, ainsi qu'une note faisant un zoom sur le territoire de la 2CCAM.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le projet de SAGE de l'Arve et notamment son PAGD, son règlement et son atlas cartographique approuvé par la Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Arve du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Arve du 29 septembre 2016 sur le rapport environnemental et les modifications du projet de SAGE correspondantes ;

Vu l'avis favorable réservé de la commune de Magland sur le projet ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la commune de Thyez sur le projet ;

Le Conseil communautaire, par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D- DARDENNE C) :

- Emet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve ;
- Attire l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur la nécessaire information et concertation à mener rapidement avec les communes pour garantir la mise en œuvre des préconisations du SAGE sur les différents périmètres identifiés (nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable et zones d'acquisition de connaissance, secteurs à fort potentiel de restauration morphologique et espaces de bon fonctionnement, et zones d'expansion de crues stratégiques) dont certains restent à déterminer précisément et pour lesquels des conséquences en matière foncière, d'urbanisme ou de protection sont importantes ;
- Demande que soient pris en compte les avis des communes de Magland et de Thyez.

XIII- Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement

Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) jouait le rôle d'agence financière pour la gestion et la coordination des aides départementales et des aides des autres partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région...) et la mise en place d'emprunt complémentaire pour les collectivités maître d'ouvrages qui le souhaitaient.

Le conseil communautaire est informé qu'au vu des conclusions de l'audit engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, confié au cabinet DELOITTE, il est proposé d'engager une procédure de dissolution du syndicat.

En effet, et selon les conséquences indirectes de la loi Notre, il est apparu nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués par le syndicat à ses adhérents, des conditions de participation du Conseil Départemental, de clarifier les mécanismes de coopération publique en matière de gestion des réseaux d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des statuts du SMDEA, le conseil syndical dans sa délibération en date du 7 octobre 2016 a acté le principe de sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

Pour la communauté de communes Cluses Arve et montagnes la dissolution emporte comme conséquence la reprise de cinq emprunts en cours qui avaient été souscrits par des communes membres (le Reposoir et Magland).

-Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

-Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure

nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-trois voix pour :

- **approuve** le projet de dissolution du SMDEA,
- **accepte** de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,
- **donne** mandat à M. le Président pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.